

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'INVESTISSEMENT - 2026

CARACTÉRISTIQUES DE L'INVESTISSEMENT

- **Variabilité du capital** : Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.
- **Montant des souscriptions** : Chaque actionnaire peut souscrire à tout moment autant d'actions qu'il le souhaite (souscription minimum : 1 action).
- **Qui peut souscrire** : Toute personne physique ou morale.
- **Action** : Les actions sont nominatives et indivisibles. EHD ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. La responsabilité de chaque actionnaire ou détenteur d'action est limitée à la valeur des actions qu'il a souscrites ou acquises.
- **Rémunération** : EHD ne distribue pas de dividende.
- **Cession** : Pour permettre à EHD de mener à bien ses projets, il est recommandé de réaliser cet investissement dans une perspective à long terme (10 à 15 ans). EHD s'engage à exercer ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes de cession. Le vendeur s'acquittera des droits de mutation en vigueur.
- **Durée** : EHD réalise des opérations immobilières qui font appel à des capitaux sur le long terme.

FISCALITÉ

Dispositif en vigueur selon la législation au 01/01/2021 :

- Sous réserve d'être conservés pendant 5 ans, les titres souscrits ouvrent droit à l'avantage IR-SIEG* : réduction d'impôt sur le revenu, au titre des revenus 2026 de 25% du montant de la souscription plafonné à 50 000 € (célibataires) et 100 000 € (contribuables mariés ou pacsés), avec un report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par an et par foyer, exclusivement pour l'investissement dans les foncières solidaires ; avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement.
- En l'état actuel des textes, les actions d'EHD sont exclues de l'assiette de l'Impôt sur la fortune immobilière.

Conditions :

- En cas de revente des actions avant 5 ans (sauf en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement), il sera procédé à une reprise de la totalité de la réduction d'impôt dans la limite du montant de la cession.
- En cas de revente des actions, vous acquitterez le droit de mutation en vigueur et l'impôt sur la plus-value éventuelle.

* Dispositif de réduction d'impôt applicable aux entreprises SIEG érigé à l'article 199 terdecies 0 AB du CGI conformément à la loi des finances pour 2026.

Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)

Date de création : 2003

Forme juridique : société en commandite par actions à capital variable, agréée d'intérêt collectif en date du 6 janvier 2004 et entreprise solidaire suivant agrément en date du 15 juin 2007, renouvelé le 30 août 2024, pour une période de 5 ans mise en conformité avec la réglementation issue de la Loi du 29 décembre 2015 (article 885-O V bis B du CGI sur les entreprises solidaires).

Objet social : étudier, réaliser et gérer des constructions pour répondre aux besoins des personnes en situation de rupture d'autonomie liée à un handicap physique, mental ou social et effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)

Société en commandite par actions à capital variable DIS 11/2025 - 10/2026

pour une OPTF de 8 000 000 € avec un capital social liminaire au 04/11/2025 de 207 275 040 €

Siège Social : 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE